

Prêts agricoles—Loi

celui du coût de la production et si l'exploitant compare son coût de production et les perspectives du marché, si la marge est très serrée, vous comprendrez les effets sur la planification de sa gestion.

Nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour aider les exploitants à maintenir le niveau de production, à produire encore davantage les aliments qu'autrement il nous faudrait importer, et profiter des marchés d'exportation. De plus en plus, le monde aura besoin de produits agricoles canadiens et on doit permettre aux exploitants d'obtenir le crédit dont ils ont besoin pour produire ces aliments.

Je demande donc aux députés de la Chambre d'appuyer les modifications proposées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, d'étudier tous les autres articles s'ils veulent faire des propositions et s'ils présentent des modifications en comité, je serai tout à fait disposé à écouter les commentaires positifs.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette occasion de parler du bill C-27, loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je suis content que le ministre nous ait invités à présenter des propositions visant divers programmes du gouvernement fédéral.

Il s'agit d'une loi dont j'ai profité au cours des 25 dernières années durant lesquelles je me suis adonné à l'exploitation agricole. Cette loi est entrée en vigueur en mars 1945 et devait l'être pendant trois ans mais elle a été modifiée de temps à autre par la suite pour d'autres périodes de trois ans pendant lesquelles on pouvait faire des emprunts. La période actuelle s'achèvera le 30 juin 1980.

Le but avoué de cette loi est de faciliter l'accès au crédit à moyen terme pour les exploitants désireux d'améliorer ou d'agrandir leur exploitation et, par le fait même, leurs conditions de vie. A cette fin, la loi autorise le ministre compétent à garantir les prêts à terme consentis aux exploitants par les banques à charte, les services de la Trésorerie de l'Alberta et d'autres prêteurs nommés par le ministre et visant un vaste éventail de projets d'amélioration.

Un emprunteur ne peut en aucun temps avoir plus de \$75,000 de prêts garantis. Cette modification qu'on se propose d'apporter à la loi dans le bill C-27 porterait cette limite à \$100,000. Je démontrerai que cette limite est tout à fait insuffisante en 1980. On n'a qu'à regarder un peu en arrière pour en arriver à la supposition que le taux d'inflation suffira à rendre cette limite tout à fait insuffisante dans trois ans.

En 1978, 75 p. 100 des prêts ont servi à acheter des instruments aratoires, 10 p. 100 à la construction, à la réparation ou à la modification de maisons et de bâtiments de ferme, 8 p. 100 à acheter d'autres terres, 4 p. 100 à d'autres améliorations comme le défrichage de terres, les clôtures, l'irrigation et des projets semblables. Des 24,000 prêts consentis en 1978, seulement 809 l'ont été à des agriculteurs de la Colombie-Britannique. A cette époque de progrès technologiques qui forcent

la plupart des agriculteurs à emprunter plus que ne le leur permettent leurs moyens, peut-être la participation si restreinte des agriculteurs de la Colombie-Britannique aux prétendus avantages illustre-t-elle les déficiences de la loi.

Il n'y a pas de doute que les lois sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont grandement aidé les agriculteurs canadiens à survivre dans un environnement très concurrentiel où il est absolument essentiel que les agriculteurs aient les machines agricoles les plus perfectionnées. De bien des façons l'agriculture a été la première à se moderniser et à améliorer son rendement par une plus grande mécanisation de toutes les opérations se rattachant à l'ensemencement, au moissonnage et à la vente des récoltes.

Les agriculteurs canadiens doivent rester concurrentiels par rapport aux producteurs de pays où la main-d'œuvre agricole coûte moins du dixième de ce qu'elle coûte au Canada. Ils ne pourront rester concurrentiels que s'ils peuvent acquérir les machines et outils dispendieux qui leur permettront de réduire leurs coûts de main-d'œuvre. C'est notamment le cas dans notre pays où parce que les consommateurs représentent une force politique, il était à la mode de pratiquer une politique des produits alimentaires bon marché au détriment évidemment des agriculteurs. Il est donc tout à l'honneur de ces derniers d'avoir su survivre dans cet environnement hostile et même, d'avoir su légèrement prospérer.

● (1250)

La survie des agriculteurs canadiens dépend des moyens financiers dont ils disposent pour acheter des tracteurs, des arroseuses, des semoirs, des faneuses-andaineuses, des presses-botteuses, des camions et d'autres machines. Les fructiculteurs que je représente ont besoin, quant à eux, de monte-charges mécaniques autopropulsés que nous appelons Girette ou Kangaroo. La liste des machines existantes est longue. Tout ce qu'il faut pour les acquérir, c'est évidemment de l'argent. Cette loi prévoit d'améliorer les capacités de financement des agriculteurs.

Dans ma circonscription d'Okanagan-Similkameen, les différentes étapes de la production fruitière—manutention, conditionnement et commercialisation—sont assurées en général par les propriétaires eux-mêmes. Les établissements de conditionnement de fruits se sont considérablement mécanisés au cours de la dernière décennie. Sans ces changements, ce secteur n'aurait pas pu soutenir la concurrence étrangère, alors que c'est la clef même de sa survie.

En 1964, l'établissement de conditionnement de fruits dont j'étais président a décidé de moderniser ses installations, ce qui nous a coûté moins de \$100,000. Il y a cinq ans, alors que j'étais directeur de l'Oliver Osoyoos Co-Operative Growers—Association, nous avons entrepris un grand programme de modernisation. Nous avons ainsi introduit dans la vallée de l'Okanagan des techniques de conditionnement tout à fait nouvelles au Canada et qui sont même les plus perfectionnées du monde.